

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 04 mai 2022**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2022-05-04-14

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p align="center">29/04/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le quatre mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 18</p> <p>Représentés : 2</p> <p>Absents : 3</p>	<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Gérard LEROY, Vincent DAINE, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Patrimoine</b></p> <p><b>Promesse de vente</b></p> <p><b>AMSOM</b></p> <p><b>Parking de l'ancien Intermarché</b></p> <p align="center">+</p> <p><b>Parcelle AH 170</b></p>	<p><b>Étaient représentés :</b> Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL et Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corrinne ROSE</p> <p><b>Étaient absents :</b> Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Paulo MARCELO et Karine PAGEAU</p> <p>Sonia DOUAY est désignée secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune a récemment préempté sur la parcelle AH n°170 (anciennement complexe pizzeria) afin de démolir le bâtiment et de réaliser un projet de construction de logements aidés avec l'AMSOM.</p> <p>L'AMSOM a envoyé son rapport de présentation et la délibération du Bureau du Conseil d'Administration d'AMSOM HABITAT, actant le principe du projet de construction et d'acquisition des parcelles AH n°170 et n°172 (pour partie) sous conditions suspensives dont celle de pouvoir obtenir une subvention « fonds de friche » auprès de l'ADEME.</p> <p>Monsieur le Maire ajoute que l'AMSOM propose 120 000 € pour la partie AH n°172 et d'acheter la parcelle AH n°170 au montant que la commune la préemptera soit 65 000 €. Il explique qu'au final cela représente 55€ du m<sup>2</sup> et que cette offre basse est due :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au déplacement du poste électrique</li> <li>- A la dépollution importante du terrain (poches de gaz un peu partout sur la parcelle concernée)</li> </ul> <p><b>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente concernant la parcelle AH 172 pour partie et AH 170, route de Chirmont</li> <li>- de s'engager sur le principe de construction de logements locatifs et collectifs par AMSOM HABITAT sur les parcelles AH 172 pour partie et AH 170, dès que le droit de préemption sera réellement effectif</li> </ul> <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>
	<p align="right">Le Maire, Pierre DURAND</p> 